

Permis de conduire

Papy au volant, policier à pied, le début des ennuis

Pour les seniors, une infraction au Code de la route peut coûter cher. Un octogénaire raconte

Anetka Mühlemann

C'était un mardi comme tant d'autres. Chauffeur bénévole, Jules Obrist allait chercher des dames d'un certain âge après leur repas au Centre de rencontre de Couvaloup à Morges. «Je les transporte depuis des années», indique l'octogénaire. Mais, au moment de s'engouffrer dans la rue de Couvaloup, l'Audi de Jules Obrist passe devant les pieds d'un policier qui patrouillait sur le trottoir. Non-respect de la priorité à un piéton? Interpellé, l'Echichanais a pu repartir. Les mesures allaient suivre. En nombre.

La première est émise par le Service des automobiles et de la navigation (SAN), qui lui impose un examen d'aptitude à la conduite auprès de son médecin traitant, à sa charge. Et tant pis si les conducteurs de plus de 70 ans y sont astreints d'office tous les deux ans (*lire ci-contre*). Puis vient la contravention: 230 francs. Le conducteur fautif fait opposition. Le préfet l'auditionne, mais maintient l'amende.

Des centaines de francs

Jules Obrist conteste la sentence préfectorale et se retrouve devant le Tribunal d'arrondissement de La Côte. Après quarante minutes d'audience, il craque et renonce. «J'ai trouvé tellement minable d'être assis là comme un assassin! Je les ai informés que je préférerais la peine privative de deux jours et je leur ai demandé de prévoir une place pour mon petit caniche.» Mauvais choix: ce régime est réservé aux personnes insolvables. L'amende oubliée réapparaît dans sa boîte aux lettres, alourdie des frais de rappel.



Jules Obrist, 83 ans, a été interpellé par un policier alors qu'il pénétrait dans cette rue morgienne. Pour prouver son aptitude à conduire, il a dû subir toute une série d'exams. ALAIN ROUËCHE

De son côté, le SAN enchaîne les demandes, toujours à la charge du retraité: rapport du cardiologue attestant du fonctionnement du pacemaker, visite chez l'ophtalmologue et course de contrôle à la Blécherette. Autant d'exams passés

avec succès. L'histoire n'a pas encore atteint son épilogue. Un préavis positif du médecin-conseil du SAN est encore nécessaire. Et en octobre le conducteur fautif devra repasser devant le cardiologue et déposer son permis pour un mois.

«Pour quelle raison de telles tracasseries?» Epuisé par cet «acharnement contre les vieux», le fidèle chauffeur des dames du mardi jure qu'on ne l'y reprendra plus: «Le bénévolat, c'est fini, cela m'a coûté des centaines de francs.»

Seniors sous l'œil du Service des autos

● Conséquence directe du vieillissement de la population et de la bonne santé de nos aînés, ils sont toujours davantage à garder le volant et, partant, à commettre des infractions. Dans le canton de Vaud, selon l'Office fédéral de la statistique, les condamnations des 60 ans et plus pour entrave à la loi sur la circulation routière ont quadruplé en vingt-cinq ans: 104 en 1984 (sur 2010) contre 430 en 2009 (sur 6252). «Les rapports de dénonciation établis à l'encontre de personnes âgées de 70 ans et plus concernent

souvent des accidents, notamment dus à l'irrespect d'une priorité», explique Pascal Chatagny, chef du Service cantonal des automobiles (SAN). Lorsqu'il reçoit un rapport de dénonciation concernant un senior, le SAN évalue si l'événement laisse soupçonner une inaptitude à la conduite. Cette évaluation est effectuée sur la base du rapport de police, ainsi que des éventuels antécédents et des données médicales en possession du SAN. Si un problème d'aptitude à conduire est suspecté, le SAN

peut imposer une mesure d'instruction à l'intéressé(e). Cela peut être un examen médical, une course de contrôle ou encore une expertise médicale. Des tests cumulables qui peuvent entraîner un retrait du permis de conduire à titre préventif. «Le SAN est tenu de procéder à des investigations dès qu'une situation suscite des craintes quant à l'aptitude d'un individu à conduire en toute sécurité. Elles ne visent en aucun cas à les inciter à renoncer à leur droit de conduire.»

Le fisc ne ménage pas les pères divorcés

Une fois les enfants majeurs, les pensions alimentaires ne peuvent être déduites des impôts. Témoignage d'un homme à bout de souffle

«Depuis longtemps, je survis financièrement. Maintenant que mes filles sont majeures, je ne vais pas y arriver. Et sans mon argent, elles ne s'en sortiraient pas.» Albert Graf, 51 ans, a décidé de se confier. Père de trois filles de 19, 18 et 16 ans, il a subi de plein fouet les conséquences fiscales des pensions alimentaires destinées à des enfants majeurs. C'est que les contributions d'entretien versées aux jeunes de plus de 18 ans ne sont pas déductibles des impôts. Hier, une initiative était déposée au Grand Conseil pour changer cette disposition (*lire ci-dessous*).

En attendant un possible revirement législatif, Albert Graf trinque. Au moment de son divorce, en 2006, il gagnait 4600 fr. net par mois, plus le 13e salaire. La pension fixée était d'environ 35% de son revenu. Les enfants ont grandi et avec elles le montant des pensions. «Déjà à cette époque, quand je prenais mes filles en vacances, il fallait faire attention à chaque centime. Vous les prenez durant trois semaines, vous payez la nourriture et quelques excursions, mais vous devez quand même verser sur le compte bancaire de leur mère la pension alimentaire.»

Depuis plus de dix ans, Albert Graf anguisse au moment de payer les factures. Alors, pour lui, le coup dur a été d'autant plus rude au moment où sa première, puis sa deuxième fille sont devenues majeures. «Quand je pouvais déduire les trois pensions, je payais 4708 fr. d'impôt par an. Maintenant, je vais passer à 9673 fr. Alors je sais déjà que je vais m'endetter.»

Ce père a su garder une très bonne entente avec ses filles. Mais il craint de ne pouvoir assumer si elles décident toutes de faire des études. Même si légalement il se doit de les aider jusqu'à ce qu'elles terminent leur formation. «Il faut se rendre compte que tout est lié. Lorsque mon ainée demande

une bourse d'études, cela se calcule en fonction du revenu imposable des parents. Si l'on ne déduit pas les 2400 fr. par mois de pensions alimentaires que je paie, on ne me place pas dans un revenu très modeste avec mes 6000 fr. de salaire net.» Sa fille a ainsi reçu une bourse d'études d'un montant peu élevé. «Pour l'Etat, finalement je suis comme un célibataire sans charges. Pourtant à la fin du mois, lorsque j'ai payé les pensions, un loyer d'un trois-pièces pour que je puisse accueillir mes enfants, l'assurance-maladie et les impôts, il ne me reste presque plus rien. Moi aussi, j'ai des rêves, mais je peux les oublier. Alors je comprends ces pères qui lâchent tout pour partir à l'étranger. Car pour résister, il faut avoir de sacrés nerfs.»

Pascal Burnier



«Je comprends ces pères qui lâchent tout pour partir à l'étranger. Car, pour résister, il faut de sacrés nerfs»

Albert Graf, père divorcé



Le débat entre Olivier Feller (à g.) et Jean-Claude Mermoud (à dr.), a été animé par Thierry Meyer, de 24 heures. CHRIS BLASER

Pistes pour le logement

Que faire contre la pénurie de terrains à construire? Débat au Bourg, à Lausanne

La quasi-impossibilité à se loger à un loyer abordable pourrait bientôt conduire à un ralentissement de l'économie vaudoise. Cette perspective est ressortie du débat organisé hier soir par l'antenne romande de l'Association suisse de l'économie immobilière. Yvan Schmidt a rappelé

l'étude, publiée en mars par sa société, i Consulting. Elle éclaire la réticence fréquente des propriétaires particuliers à valoriser leurs terrains constructibles. Ministre de l'Economie, Jean-Claude Mermoud a justifié ainsi le droit d'emption qu'une loi pourrait donner aux communes. Il a toutefois concédé à Olivier Feller, directeur de la Chambre vaudoise immobilière, que les procédures cantonales d'autorisation de construire restent trop lourdes. D.A.

Vaud n'exige plus rien de Berne dans l'affaire BCV

L'Etat a retiré sa demande de dommages et intérêts pour la débâcle de la BCV

L'Etat de Vaud ne touchera pas de dommages et intérêts de la Confédération dans l'affaire de la Banque Cantonale Vaudoise. Le canton a retiré sa demande déposée en 2004, a annoncé hier le Département fédéral des finances. L'Etat reprochait à l'ancienne Commission fédérale des banques un manque de diligence dans la surveillance de la BCV et réclamait 2,8 milliards de francs de dommages et intérêts. La BCV avait dû être récapitalisée par le canton en automne 2002. L'Etat de Vaud avait injecté au total près de 2 milliards de francs pour assainir l'établissement. Depuis lors, la banque a racheté les bons de participation au canton, qui a finalement même tiré un bénéfice de cette opération. J.FD/AP

Pierre Keller intronisé à la tête des vigneron

Le futur ex-directeur de l'ECAL prendra bien la présidence de l'Office des vins vaudois

Pierre Keller avait mis une jolie chemise vaudoise, avec des lignes vertes et blanches, hier, pour être officiellement désigné président de l'Office des vins vaudois par le Conseil d'Etat, dès le 1er juillet. Le futur retraité de l'ECAL a promis qu'il était plein d'idées pour vendre le vin vaudois. «Je ne suis pas spécialiste pour sa fabrication, mais j'en suis un bon consommateur.» Il lui faudra étudier un peu ses dossiers, puisqu'il s'est dit heureux que les autres cantons copient le concept des Caves ouvertes vaudoises, alors que c'est le contraire qui s'est passé.

D'autre part, Sylvie Maylan, directrice de la Cave des viticulteurs de Bonvillars, devient membre du comité de l'OVV. D.MOG.

Grand Conseil

Une initiative pour les parents divorcés d'enfants majeurs

Hier, la socialiste Cesla Amarelle a déposé une initiative cantonale au Grand Conseil. Le texte vise à demander aux Chambres d'étendre la déduction fiscale pour pensions alimentaires. Actuellement, cette pension est déduite du revenu du parent divorcé qui la verse lorsque l'enfant est mineur. Elle n'est plus déductible sitôt que l'enfant atteint ses 18 ans, même s'il est étudiant.

Selon Cesla Amarelle, la fin de la déduction conduit certains parents à démissionner de leur fonction parentale. Elle relève que la somme qui ne peut plus être déduite «peut s'élever à plusieurs milliers de francs». Il faut donc changer la loi fédérale.

Le Grand Conseil a décidé de renvoyer cet objet à une commission. Plusieurs interventions laissent présager un accueil favorable.

Le Conseil d'Etat, lui, se montre plus tiède. Jacqueline de Quattro a lu un texte de son

collègue des Finances, Pascal Broulis, pour refréner l'élan du législatif. Il fait remarquer que depuis 1996, cinq motions et une interpellation sur le même objet aux Chambres fédérales ont été rejetées. La dernière en mars de cette année. Le Conseil d'Etat rappelle qu'une telle déduction favoriserait les parents divorcés par rapport aux mariés dans la mesure où ces derniers ne peuvent pas déduire les frais qu'occasionne leur progéniture. Il note que, dès ses 18 ans, c'est l'enfant qui touche la pension et non le parent qui en a la garde.

Cet argumentaire ne semble pas décourager Cesla Amarelle. Elle s'appuie sur des élus socialistes à Berne qui vont déposer leur propre motion. Et plusieurs parlementaires cantonaux devraient adopter des initiatives similaires. Le mois dernier, le Mouvement de la condition paternelle du canton de Vaud a décidé de lancer une pétition avec la même revendication. J.FD